



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2015**

Le vingt-quatre novembre deux mil quinze à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 3^e trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 18 novembre 2015.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, M. BISAUTA, Mme CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mmes DAUBAS, DRAGON, M. DUPRAT, Mmes FERNANDEZ, FOURMEAUX, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : MM. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. SABAROTS ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Avis du conseil municipal sur le projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI)

Le gouvernement a engagé une importante réforme de l'organisation territoriale française visant à simplifier et rationaliser les institutions locales. C'est la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe du 7/8/2015) qui confie aux Préfets le soin de préparer et de mettre en œuvre, au terme d'une large concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

L'objectif est de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire et favoriser une meilleure gestion et mutualisation de leurs services. Il se traduit par une poursuite du mouvement de regroupement des communes mais aussi par une réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

- Une procédure d'élaboration encadrée :

Aux termes de l'article L.5210-1-1 du CGCT le Préfet a élaboré, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un SDCI qui doit être arrêté avant le 31 mars 2016.

Il a été présenté par le Préfet le 29 septembre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Ce schéma a été transmis sans délai, pour avis simple, à tous les Conseils municipaux et organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de deux mois, à compter du 02 octobre 2015, date de réception en Mairie.

Le projet de SDCI et les avis ainsi émis seront ensuite adressés aux membres de la CDCI qui disposera alors d'un délai de trois mois, pour émettre un avis sur le projet de CDCI avec possibilité de modifier le projet à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le SDCI doit être arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016, à compter de sa publication il sera valable pour une période de six ans, à l'issue de laquelle il sera révisé selon la même procédure.

- Une mise en œuvre avant fin 2016 :

Monsieur le Maire précise à présent que la mise en œuvre du SDCI débutera dès sa publication et s'achèvera avant le 31 décembre 2016 dans les conditions prévues aux articles 35 et 40 de la loi NOTRE qui confèrent au Préfet des pouvoirs temporaires destinés à faciliter la déclinaison du SDCI. Les arrêtés de projet de périmètre, projet de fusion ou projet de dissolution figurant dans le SDCI doivent être pris avant le 15 juin 2016.

Ces arrêtés sont soumis aux Conseil municipaux et EPCI concernés qui disposent de 75 jours pour se prononcer.

En cas d'accord, le Préfet prend l'arrêté de périmètre, de fusion ou de dissolution avant le 31 décembre 2016.

A défaut d'accord avec les Communes et EPCI, le Préfet peut poursuivre la procédure en sollicitant l'avis de la CDCI qui peut amender le projet du Préfet à la majorité des deux tiers.

Si le projet initial du Préfet n'est pas mené à terme, le Préfet peut proposer un nouveau projet proposant un périmètre différent.

- Le cahier des charges du SDCI et l'état des lieux :

Monsieur le Maire précise ensuite que le SDCI doit répondre à des obligations et à des objectifs :

Il doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales (sauf pour les Communes enclavées dans un autre Département).

Ses objectifs majeurs sont :

- Le renforcement des intercommunalités par leur redimensionnement avec le relèvement du seuil minimal de population de 15.000 habitants, par leur meilleure cohérence spatiale (bassins de vie, unités urbaines, SCOT, ...), et par un accroissement de la solidarité financière et territoriale.

- La réduction du nombre de Syndicats de Communes et de Syndicats mixtes, par la suppression des Syndicats faisant double emploi avec d'autres Syndicats ou avec des EPCI à fiscalité propre, n'ayant plus d'activité depuis plusieurs années ou dont l'objet est achevé, ou par la modification de leur périmètre ou le prononcé de leur fusion.

Le SDCI concerne l'ensemble du territoire des PYRENEES-ATLANTIQUES qui comprend aujourd'hui 29 EPCI à fiscalité propre (3 Communautés d'Agglomération, 26 Communautés de Communes) et 223 Syndicats.

19 Communautés de Communes sur les 29 (33%) n'atteignent pas le seuil des 15.000 habitants ; les Syndicats sont trop nombreux, concernent des territoires réduits, et 99 d'entre eux ont une activité faible ou modérée.

Au final il a été constaté :

- Une superposition des niveaux de coopération intercommunale,
- Des conflits de compétences,
- Une productivité affectée,
- Des économies d'échelle non réalisées.

La situation de l'intercommunalité dans les PYRENEES-ATLANTIQUES est identique au constat posé au plan national :

- Un développement de nos territoires qui serait plus dynamique sans une superposition excessive des structures intercommunales.
- Des objectifs de solidarité et de mutualisation de moyens qui pourraient être mieux pris en compte par une taille plus adaptée des groupements intercommunaux.
- Un état des lieux chiffré de l'intercommunalité en Pays Basque :

Monsieur le Maire indique que le Pays Basque comprend 295.970 habitants pour 158 Communes, ce périmètre comprend un Pays (au sens de la loi du 04 février 1995) et un contrat territorial, deux Communautés d'Agglomération (Côte Basque Adour et Sud Pays Basque), huit Communautés de Communes (dont six d'entre elles se situent sous le seuil minimal de population de 15.000 habitants), et 95 Syndicats.

- Les fondements de l'intercommunalité en Pays Basque :

Le Pays Basque, territoire à forte identité, s'est structuré et développé dans le cadre d'une double démarche :

- Un contrat territorial (dans le prolongement de la convention spécifique 2001-2006 et du contrat territorial 2007-2013) en cours de renégociation dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2014-2020.
- Un dispositif de gouvernance souple qui associe les élus et les représentants de la société civile : le Pays Pays Basque depuis 1997. Ce dispositif est issu d'une réflexion engagée dès 1992 avec la mise en place en juillet 1994 du Conseil des élus, et en février 1995 du Conseil de Développement.

Il existe une volonté des élus du Pays Basque de disposer d'un nouveau mode de gouvernance et d'une reconnaissance institutionnelle sur le territoire du Pays Basque.

Le mode de gouvernance Pays Pays Basque étant désormais figé et guère susceptible d'évolution (la création de nouveaux pays n'est plus possible), le Conseil des élus a manifesté le souhait de disposer d'un nouvel outil de gouvernance, plus intégré et disposant d'une fiscalité propre. En cela les outils de gouvernance de droit public, tels que rénovés très récemment par la loi NOTRE permettent de répondre aux attentes exprimées par les élus du territoire. Cela a permis le lancement d'une expertise technique sur le sujet avec les élus du Pays Basque.

- La proposition du SDCI pour le Pays Basque : un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique à fiscalité propre fédérant des compétences syndicales :

Le souhait de disposer d'une gouvernance unifiée, dotée d'une fiscalité propre, exprimée par les élus du Pays Basque peut trouver réponse dans le cadre de l'évolution législative que traduit la loi NOTRE. Le Projet de SDCI a conclu que le maintien des Communautés de Communes dans leur configuration actuelle n'est pas possible (6 sur 8 ont moins de 15.000 habitants).

Pour répondre à la fois aux obligations, objectifs et orientations fixées par le législateur, et aux attentes formulées par les élus locaux, le SDCI propose sur le territoire du Pays Basque :

La fusion des dix EPCI à fiscalité propre qui le composent pour constituer **une Communauté d'agglomération Pays Basque** ; cela présente plusieurs avantages :

- Une meilleure cohérence et une vraie réciprocité territoriales.
- La définition d'une stratégie globale pour le Pays Basque.
- L'instauration d'un dialogue entre les élus d'un même territoire.
- De meilleurs résultats en matière de développement économique avec une meilleure répartition des richesses et des entreprises sur le territoire.
- La mise en œuvre de politiques publiques, jugées prioritaires par les acteurs locaux, à l'échelle du Pays Basque (en matière de développement économique, de logement et renouvellement urbains, de culture et de langue, de transports, de traitement des ordures ménagères...).

Par ailleurs, le SDCI propose sur le territoire Pays Basque, eu égard au socle de compétences renforcé en faveur des EPCI à fiscalité propre (loi NOTRE), **d'intégrer des compétences aujourd'hui syndicales dans celles du futur EPCI Pays Basque**. En effet, les compétences à forte synergie (eau potable, assainissements, transports, collecte et traitement des déchets,...) méritent cette évolution pour avoir les moyens de mettre en œuvre de véritables projets pour l'aménagement de l'espace sur ce territoire.

Ainsi subsisteraient concomitamment avec le futur EPCI Pays Basque les Syndicats suivants :

Pour l'eau potable = Syndicat Mixte de l'Usine de la NIVE (situé sur le 64 et le 40), Syndicat AEP du Pays de SOULE (situé sur 3 intercommunalités)

Pour le transport (hors ramassage scolaire) = Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour (situé sur le 64 et le 40), Syndicat Mixte pour l'aéroport de BIARRITZ-BAYONNE-ANGLET.

Pour le traitement des déchets ménagers = Syndicat Mixte BIL TA GARBI.

Pour l'énergie = Syndicat Départemental d'Énergie des PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA).

Pour la mutualisation de l'ingénierie communale = Agence Publique de Gestion Locale (APGL).

Pour les autres compétences = Syndicat Mixte du Musée Basque et de l'histoire de BAYONNE, Syndicat Mixte pour l'aménagement du Centre Européen de Fret de BAYONNE-MOUGUERRE-LAHONCE, Syndicat Mixte Kosta Garbia, SIVOM d'ARBONNE-ARCANGUES-BASSUSSARRY (voirie communale), SIVU du BAIGURA (matériel pour la voirie communale), SIVU Hiruen Artean (matériel d'entretien des espaces publics), Syndicat GAMARTHE-LACARRE (entretien espaces publics), Syndicat Mixte d'études pour l'élaboration et le suivi du SCOT de l'agglomération de BAYONNE et du Sud des LANDES (situé sur le 64 et le 40), SIVU chargé du tourisme en HAUTE-SOULE et en BARETOUS, SIVU LA VERNA (tourisme Béarn et Pays Basque), Syndicat de la perception de NAVARRENX, Syndicat Mixte forestier des chênaies des vallées basques et béarnaises, Syndicat Mixte du BAS-ADOUR (situé dans le 40 et le 64 pour les inondations et les berges), SIVU du regroupement pédagogique de GUINARTHE-PARENTIS et d'OSSERAIN-RIVAREYTE (sur 2 EPCI).

Monsieur le Maire précise que des éléments cartographiques sont présentés ci-joint, et que la totalité des documents disponibles sur le sujet sont disponibles sur l'adresse internet suivante :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/Prefecture-des-Pyrenees-Atlantiques/Projet-de-Schema-Departemental-de-Cooperation-Intercommunale>

Il rappelle la séance de travail qui a réuni les conseillers municipaux à ce sujet et l'envoi à tous les conseillers du dossier complet.

M. DUPRAT, conseiller municipal, prend la parole au nom de Mme BEHOTEGUY, M. GOUTENEGRE, conseillers municipaux et en son nom personnel. Ils sont tous trois très favorables au projet. Ils souhaitent qu'il permette un développement harmonieux et équitable du territoire, que des investissements y soient réalisés. Ils considèrent que ce regroupement est une chance et une très bonne chose. M. DUPRAT conclut avec ces propos : « c'est le sens de l'histoire et il nous est donné de le choisir ».

Mme DAUBAS, conseillère municipale s'exprime à son tour. Elle pense que c'est bien de diminuer le mille-feuilles institutionnel mais on n'a pas les garanties suffisantes pour s'engager. Ce projet, excellent sur le fond, n'apporte pas assez de garanties que ce soit sur le plan de la gouvernance (équité démocratique) ou sur celui de la maîtrise des dépenses et des hausses d'impôts ; c'est pourquoi elle s'abstiendra lors de ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Considérant que la loi NOTRe permet par ailleurs de fixer ensemble des règles de fonctionnement de l'EPCI unique répondant également au souci de proximité et d'efficacité par la mise en œuvre d'Etablissements Publics de Gestion Territoriale,

Considérant que les compétences qui relèveront du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale et en particulier l'aménagement du territoire, la mobilité, le logement, le développement économique ou la politique en matière de langue et culture basques sont à traiter à l'échelle du Pays Basque pour répondre de façon appropriée aux enjeux de notre territoire,

Considérant que la réorganisation de l'échelon intercommunal doit favoriser la mutualisation des moyens, des ressources pour être plus efficace et plus économe dans l'exercice de nos compétences et la mise en œuvre des politiques publiques,

Considérant la volonté des élus de la commune de Villefranque :

- de garantir au niveau de l'échelon communal l'exercice des principales compétences de proximité indispensables à la gestion des services et équipements destinés à la population
- de garantir une harmonisation fiscale et financière équilibrée
- de garantir une représentativité juste de l'ensemble des territoires

Le Conseil municipal de VILLEFRANQUE :

1/ EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

2/ SOUHAITE ATTIRER L'ATTENTION de M. le Préfet sur :

- la nécessité de garantir au niveau de l'échelon communal l'exercice des principales compétences de proximité, en particulier dans les domaines scolaire, périscolaire, centre de loisirs et social.
- La nécessité de veiller à ce que les mécanismes fiscaux de la fusion n'entraînent pas une hausse importante des taxes locales et des écarts trop importants pour et entre les contribuables
- La nécessité de réfléchir aux modalités de la représentation des communes au Conseil communautaire pour rééquilibrer les disparités de représentation

Vote de la question : pour : 18

contre : 0

abstentions : 1

Question n°2 : Examen et vote du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives

A la demande de M. le Maire, M. Saint-Estevan, Adjoint au Maire rappelle que jusqu'au 28/02/2012 la fiscalité liée à l'urbanisme était notamment constituée de la **Taxe Locale d'Équipement** (TLE). Elle s'appliquait sur l'ensemble du territoire communal. Son taux avait fixé par le Conseil municipal pour la dernière fois en 1983 (entre 1 et 3 %). Il était différent selon les catégories de constructions. Certaines constructions étaient exonérées en tout ou partie, notamment les constructions individuelles dont les bénéficiaires justifiaient du bénéfice d'un prêt à taux zéro (PTZ).

Pour financer les travaux de voirie et réseaux liés à l'urbanisation, la commune avait en outre instauré la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Pour les autorisations de construire délivrées à compter du 1/3/2012, le législateur (loi du 29/12/2010) a remplacé la TLE par la Taxe d'aménagement (TA). Par délibération du 28/11/2011, le conseil municipal a fixé le taux à 3 % dans toute la commune. La plupart des exonérations accordées de droit sont devenues facultatives ; le conseil municipal n'en a pas voté. Aujourd'hui, il souhaite examiner les cas d'exonération possibles.

La réforme de la TLE prévoyait en outre la disparition de la PVR à compter du 1^{er} janvier 2015 (sauf pour celles existantes avant cette date qui continuent à produire leurs effets).

Dès lors, sans PVR, la commune ne peut pas récupérer les dépenses de voirie et réseaux divers sur les bénéficiaires des autorisations de construire ; le financement de l'aménagement repose principalement sur la TA.

Le taux de la taxe peut être modifié chaque année avant le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En plus de la part communale :

- le Département prélève une part de la TA pour financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles (TDENS) et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).
- La Région également, en vue de financer des équipements collectifs, principalement des infrastructures de transport, rendus nécessaires par l'urbanisation

Pour tenir compte de la suppression de la PVR, il apparaît nécessaire de modifier le taux de la TA au 1^{er} janvier 2016. En outre, il y a lieu d'examiner les possibilités d'exonérations facultatives.

Le sujet a été discuté en commission d'urbanisme le 12 novembre 2015. Suite à ce débat, M. le Maire propose :

- de fixer le taux de la taxe à 5 % sur tout le territoire communal
- d'exonérer à hauteur de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement aidés (logements et hébergements sociaux) mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7

Cette exonération s'ajoute à l'abattement forfaitaire d'assiette de 50 % de l'article L.331-12-1^o

- d'exonérer à hauteur de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 du Code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette exonération concerne les locaux financés au moyen d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+). Les cent premiers m2 de ces constructions y compris leurs annexes, bénéficient d'un abattement sur la valeur forfaitaire d'assiette. Au-delà des cent premiers m2, les surfaces sont imposées à la pleine valeur forfaitaire d'assiette. L'exonération porte sur les surfaces excédant les cent premiers m2.

Selon les informations communiquées par Mme L. CAZENAVE, conseillère municipale, environ 75 % des personnes devant emprunter pour construire, bénéficient du PTZ+. De plus, les plafonds de ressources pour en bénéficier ont été relevés. Pour certaines personnes le montant du PTZ+ peut être élevé, jusqu'à 50 000 €, 60 000 €.

M. SAINT-ESTEVEN ajoute qu'en fixant le taux à 5 % la commune risque d'encaisser moins d'argent car il y aura des exonérations.

M. GOUTENEGRE, conseiller municipal a fait un calcul de taxe pour un couple construisant une maison de 160 m2. Il paiera 500 € de plus par rapport à aujourd'hui malgré l'exonération.

M. SAINT-ESTEVEN souligne qu'il ne paiera pas de participation pour voirie et réseaux. Si on n'augmente pas, il faudra trouver des financements ailleurs, en augmentant les taux d'imposition. Tous les contribuables doivent-ils payer cela ? Selon M. DAMESTOY, Adjoint au Maire il faut aussi que la commune rentre dans ses fonds.

M. GOUTENEGRE explique qu'il faut un juste milieu, selon lui, le point d'équilibre est une taxe à 4 %. M. DUPRAT rappelle qu'en commission d'urbanisme, il a d'abord été question de 4 %, puis de 5 %, M. le Maire était favorable à 5 %. A la demande de Mme DAUBAS, il est précisé que la taxe d'aménagement est une recette imputée à la section d'investissement du budget.

- D'exonérer à hauteur de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage industriel mentionnés au 3^o de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme.

Cette exonération s'ajoute à l'abattement forfaitaire d'assiette de 50 % de l'article L.331-12-3^o

Préalablement à la prise de décision, chaque conseiller municipal a reçu les documents suivants :

- de la présente note
- d'une information sur la TA (extrait de la revue La vie communale ; sept. 2015)
- des extraits de la circulaire ministérielle du 18/6/2013 relative aux 7 cas d'exonérations facultatives avec simulations de calculs
- d'une simulation de calcul pour une maison de 160 m2 à Villefranche, sans piscine, avec 2 places de stationnement à l'extérieur, sans exonération
- du montant de la TA encaissé de 2012 AU 19/11/2015

- du montant des dépenses payées par la commune pour les extensions de réseaux liés à l'urbanisation et participations des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour et 4 contre :

- DECIDE de fixer le taux de la taxe à 5 % sur tout le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2016

Et par 19 voix pour, DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2016

- d'exonérer à hauteur de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux d'habitation et d'hébergement aidés (logements et hébergements sociaux) mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7

Cette exonération s'ajoute à l'abattement forfaitaire d'assiette de 50 % de l'article L.331-12-1^o

- d'exonérer à hauteur de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 du Code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette exonération concerne les locaux financés au moyen d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+). Les cent premiers m2 de ces constructions y compris leurs annexes, bénéficient d'un abattement sur la valeur forfaitaire d'assiette. Au-delà des cent premiers m2, les surfaces sont imposées à la pleine valeur forfaitaire d'assiette. L'exonération porte sur les surfaces excédant les cent premiers m2.

- D'exonérer à hauteur de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage industriel mentionnés au 3^o de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme.

Cette exonération s'ajoute à l'abattement forfaitaire d'assiette de 50 % de l'article L.331-12-3^o

Question n°3 : Décision de prise en considération du conseil municipal des projets suivants préalablement à l'enquête publique :

- Déclassement et aliénation aux Consorts Chabanel d'une portion de la voie communale n°14 dite de Sallenave
- Ouverture et classement d'une nouvelle portion de la voie communale n°21 dite de Larrepunta
- Incorporation et classement dans la voirie communale de la voie menant au cimetière
- Ouverture et classement d'une nouvelle portion de la voie communale n°7 dite chemin d'Apestequia

M. le Maire rappelle à l'assemblée les différentes opérations de voirie réalisées dans la commune, à savoir :

- création d'une aire de retournement au bout de la voie communale n°21 dite chemin de Larrepunta (après achat de terrain à Mme Thauvin)
- création de l'espace public Apezetxea à la suite de la réhabilitation de l'ancien presbytère
- création d'une placette au croisement de la voie communale n°7 dite chemin d'Apestequia et du chemin rural de Buztingorria (après cession de terrain par M. Hirigoyen)

M. le Maire explique que ces nouvelles portions de voies faisant partie intégrante de la voirie communale il convient de les incorporer à celle-ci.

Il informe ensuite le conseil municipal de la demande émanant des Consorts Chabanel voulant acquérir une bande de terrain de 39 m2 le long de leur propriété sur la voie communale n°14 dite de Sallenave. Depuis la réalisation des enrochements le long de la route départementale 137 la sortie sur cette route n'est plus possible par le haut du chemin Sallenave au droit de leur maison, il est donc possible de donner une suite favorable à cette demande. S'agissant d'une portion de voie communale son aliénation n'est possible qu'après déclassement du domaine public communal.

M. DUPRAT, conseiller municipal, pense que l'on doit se demander si on aura l'utilité de ce terrain ; les piétons n'ont-ils pas intérêt à accéder par là ? Un escalier était prévu.

MME DAUBAS indique qu'il était pratique pour les piétons/riverains de passer par là : n'aurait-on pas pu réaliser un escalier jusqu'au nouveau trottoir ?

M. le Maire répond que cela avait été envisagé mais pas retenu. Il ajoute que l'escalier existe un peu plus loin. En outre, la commune a conservé une bande de terrain de 80 cm parallèle à celui qui est cédé car il y a des réseaux.

Le voisin ne sera pas gêné.

Pour être réalisées, ces opérations nécessitent une enquête publique.

Sur proposition de M. le Maire, après délibération,

PREND en considération :

- le Déclassement et aliénation aux Consorts Chabanel d'une portion de la voie communale n°14 dite de Sallenave,
- l'Ouverture et le classement d'une nouvelle portion de la voie communale n°21 dite de Larrepunta
- l'Incorporation et le classement dans la voirie communale de la voie menant au cimetière (parking Apezetxea)
- l'Ouverture et classement d'une nouvelle portion de la voie communale n°7 dite chemin d'Apestequia

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à ces opérations, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Vote de la question : pour : 18 contre : 0 abstentions : 1

Question n°4 : Décision modificative de crédits n°3 (DM) – budget général :

M. le Maire proposera à l'assemblée de voter une DM 3, nécessaire pour payer les dépenses suivantes :

1/ Section d'investissement :

- Extension des WC de l'école maternelle. Une somme estimative de 5000 € avait été votée en décision modificative de crédits n°2. Après consultation des entreprises le coût des travaux s'élève à 6 810.63 €. A financer : 1810,63 €
- Avenant 1 aux travaux de réalisation des trottoirs le long de la RD.137 pour mise en place de barrières de type croix de Saint-André : + 18 222 € TTC.

Ces travaux seront financés par des économies réalisées sur certains programmes :

- Op. 62 Numérues : - 4160 €
- Op. 33 Locaux associatifs : - 1370 €
- Op. 63 Travaux de sécurité bâtiments communaux : - 790 €
- Op. 59 achat terrain Thauvin : - 220 €

Sur certains programmes non commencés ou non facturés cette année :

- Op. Barthes : - 7500 €
- Op. 64 centre de loisirs : 5992.70 €

2/ Section de fonctionnement :

- Chapitre 012 (traitements et salaires). Le montant des crédits nécessaires pour terminer l'exercice s'élève à la somme de 18 225 € environ. Ceci provient essentiellement des remplacements des agents malades au service école et secrétariat de mairie. En effet, à la nécessité de maintenir le salaire des agents malades s'ajoute la dépense du paiement du remplaçant. Ceci est compensé en recettes (article 6419) par les remboursements de

l'assurance pour les risques statutaires (la Sofcap et la CPAM pour ceux qui relèvent du régime général). Ces recettes sont toujours encaissées en décalage par rapport aux arrêts. Au 6419 on compte environ 14760 € de remboursement. La différence entre 18 225 € et 14 760 €, soit la somme de 3 465 € sera prélevée à l'article 6554 (contribution aux organismes de regroupement où l'on constate quelques économies sur le solde de la participation versée à HSA pour la réhabilitation du presbytère) et sur l'extension pour les forains

3/ Par ailleurs : les crédits prévus aux budgets général et annexe pour les travaux au cimetière (tranche 1) étaient destinés à la construction de 4 caveaux (15 000 € inscrits au budget annexe), d'un columbarium avec 7 cases et d'un jardin du souvenir (15 000 € inscrits au budget général).

L'estimation a été affinée au moment de la consultation des entreprises. Les crédits prévus se sont avérés insuffisants pour réaliser l'ensemble de la prestation. En outre, il restait seulement 2 caveaux à vendre au cimetière.

Pour respecter l'enveloppe financière et avoir un peu plus de caveaux en stock, le dossier de consultation des entreprises a été modifié : 2 caveaux supplémentaires ont été commandés et il a fallu différer la réalisation du jardin du souvenir.

La répartition des dépenses entre le budget annexe et le budget général doit être modifiée en conséquence :

- Budget annexe : 6 caveaux au lieu de 4 = 18 600 € environ au lieu de 15 000 € prévus. Le virement du budget général au budget annexe sera augmenté de 3 600 € (article 27638)
- Budget général : diminution de la prestation : 11 400 € environ au lieu de 15 000 € prévus, le crédit inscrit à l'opération 67 sera diminué de 3600 €

Mme BEHOTEGUY, conseillère municipale signale qu'en commission MAPA il a été question de commander 5 caveaux. Ici on parle de 6. Effectivement répond M. le Maire, l'entreprise DUHALDE qui a obtenu le marché a décidé de faire pour le même prix, 1 caveau supplémentaire. M. GOUTENEGRE, conseiller municipal, s'étonne de la procédure qui a été menée dans le cadre de ce marché, à savoir la négociation entre le Maire et l'entreprise. M. le Maire explique que deux entreprises ont été consultées, DUHALDE et USTABAT. Seule la société DUHALDE a adressé son offre. USTABAT, interrogé par la commune le jour de la remise des plis, a envoyé un courriel pour dire qu'il ne répondrait pas à la consultation. Conformément à la réglementation en vigueur qui permet aux services administratifs d'ouvrir les plis avant la réunion de la commission, le pli a été ouvert par le secrétariat de mairie avec le maître d'œuvre. Les prix proposés étant plus chers que l'estimatif et les sommes prévues au budget, une négociation a été engagée par le Maire conformément au Code des marchés publics et à la lettre de consultation. Mme DAUBAS exprime qu'il est dommage que la décision n'ait été prise que sur la base d'une seule offre effective.

M. le Maire signale qu'à compter du 1^{er} octobre les marchés publics de fournitures, services et travaux dont le montant estimé est inférieur à 25000 € HT pourront être lancés sans formalité, le seuil a été relevé, il était égal à 15 000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal VOTE la décision modificative de crédits n°3 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Chapitre Article		Objet de la décision modificative de crédits	Modifications	
				(+)	(-)
DEPENSES	012		charges de personnel	18 225,00	
	6554		économie sur participation HSA et extension forains	0,00	3 465,00
				0,00	0,00
TOTAL				18 225,00	3 465,00
RECETTES	6419		remboursement sur rémunérations du personnel	14 760,00	
TOTAL				14 760,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	Chapitre Article	opération	Objet de la décision modificative de crédits	Modifications	
				(+)	(-)

DEPENSES	21312	68	EXTENSION ECOLE MATERNELLE	1 810,70	
	2315	57	CREATION DE TROTTOIRS RD.137 avenant 1	18 222,00	
	2313	67	CREATION D'UN SITE CINERAIRE (jardin du souvenir différé)		3 600,00
	27638		VIREMENT AU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE (pour caveaux en plus)	3 600,00	
	2152	62	NUMERUES (programme soldé)		4 160,00
	2313	33	LOCAUX ASSOCIATIFS (programme soldé)		1 370,00
	2111	14	BARTHES (non facturé à ce jour)		7 500,00
	2111	59	ACHAT TERRAIN THAUVIN (programme soldé)		220,00
	21318	63	TRAVAUX SECURITE BATIMENTS COMMUNAUX (proramme soldé)		790,00
	2313	64	CONSTRUCTION CENTRE DE LOISIRS (non commencé)		5 992,70
TOTAL				23 632,70	23 632,70
RECETTES				0,00	
TOTAL				0,00	0,00

Vote de la question : pour : 18 contre : 0 abstentions : 1

Question n°5 : Assiette de coupes de bois – exercice 2016 :

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF) propose d'y réaliser des coupes de bois en 2016. Ce sont des coupes dites d'amélioration visant à améliorer le capital sur pied en prélevant les arbres mal conformés, les arbres tarés ou déperissant, tout en agissant sur la densité en fonction de l'âge du peuplement afin d'améliorer le peuplement final. Chaque conseiller a reçu pour information une note sur la préparation de l'état d'assiette des coupes. A la demande de Mme BEHOTEGUY il est précisé que la forêt est située route des Cimes. M. DUPRAT signale que l'ONF ne propose rien pour les pins. Il est allé se promener à l'endroit où ils sont plantés. Il signale que c'est monstrueux, il y a des ronces. Selon lui, il faudrait étudier avec l'ONF pour « procéder à une coupe rase et replanter des essences plus autochtones à feuilles caduques car la plantation de pin est en mauvais état. Le conseil municipal souhaite connaître le montant de la vente et savoir qui percevra la recette. La question des pins et du produit de la vente sera abordée avec l'ONF ;

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal : **DONNE AVIS FAVORABLE** aux coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
U	4 A	1.16 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
U	6 A	4.08 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied

Vote de la question : pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

Question n°6 : Convention de mise à disposition de terrains communaux pour l'implantation de postes de distribution publique d'électricité :

La Société MICROTOPO d'Agen est chargée par ERDF de l'étude technique relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Villefranque à hauteur du quartier Bas et d'Oyhambidia. Ces travaux se traduiront sur le terrain par le remplacement d'un poste électrique et la poste d'une armoire électrique.

M. BISAUTA, conseiller municipal, explique le but de l'opération : boucler un réseau de 20 000 volts (celui venant d'Anglet à Argia) afin d'éviter les pannes récurrentes au quartier Bas, Larraldia, sur le bord de la RD.137, jusqu'à Basladia. On reprend une antenne à Duboscoa.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal :

- AUTORISE l'implantation de ces ouvrages sur des terrains communaux cadastrés comme suit :

. AC n°418 (parcelle située le long de la RD.137, à droite dans le sens Villefranque → Saint-Pierre-d'Irube). Surface occupée par le poste de transformation : 20 m² sur 3907 m².

. Domaine public (parking situé à l'entrée du quartier bas, à droite dans le sens Saint-Pierre- d'Irube→ Villefranque). Surface occupée par l'armoire de coupure : 15m².

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec ERDF. Chaque conseiller en a reçu un exemplaire :

Vote de la question : pour : 19 contre : 0 abstentions : 0

Question n°7 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal :

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal par délibération du 15 avril 2014.

Date	Nature de la décision	Montant TTC
29/9/2015	Fixation des tarifs pour la vente de bois appartenant à la commune	Par stère : Fendu en 1 m : 40 € Fendu en 0.50 m : 50 € Livraison 20 € par voyage (on peut transporter 3 stères par voyage)
23/10/2015	Signature d'un marché avec l'entreprise Duhalde pour la réalisation des travaux au cimetière	30 000 €
2/10/2015	Commande des travaux d'extension des WC de l'école maternelle aux entreprises : <ul style="list-style-type: none">- Carrère- Lailié	2 858.82 € 3 951.84 €

Les travaux d'extension des WC ont été faits pendant les vacances de la Toussaint, la capacité a été doublée.

Question n°8 : Questions diverses :

Question diverse 8-1 : Question posée par Mme DAUBAS par courriel du 24/11/15

La question est ici reproduite dans son intégralité : « Dans le cadre du PEdT mis en place sur notre commune, je m'étonne de n'avoir pas été conviée au comité de pilotage des rythmes scolaires, ayant appris que le dernier en date s'était réuni le mercredi 14 octobre 2015.

Si je ne dois pas en faire partie, il me semblerait nécessaire d'apporter les modifications en ce sens dans la rédaction de ce PEdT (adopté en séance du CM du 14 avril 2015) ».

Mme DRAGON, Adjointe au Maire, répond à Mme DAUBAS : « tu as raison », une erreur a été commise dans la constitution du Comité de Pilotage, si on ne modifie pas la représentation il y a autant d'élus ou plus que les représentants des écoles. M. GOUTENEGRE demande si cela pose un problème. Oui, répond Mme DRAGON, c'est déséquilibré. Si on peut modifier le PEdT on le fera, sinon Mme DAUBAS sera convoquée. Mme DAUBAS signale que c'est pour être dans la légalité.

Question diverse 8-2 : Assainissement :

N. BEHOTEGUY, conseillère municipale parle des travaux d'assainissement en cours dans la commune. M. le Maire explique que la commune en a parlé en commission. C'est une compétence URA. La commune a des délégués au syndicat. M. le Maire signale qu'il assiste aux réunions et que si M. DUPRAT, délégué, y assistait (il est souvent absent) il pourrait renseigner Mme BEHOTEGUY.

M. DUPRAT : en commission d'urbanisme on n'en a pas parlé. Il y a eu une réunion en mairie, je l'ai appris par des voisins.

M. SAINT-ESTEVEN, Adjoint au Maire : c'est URA qui a organisé la réunion pour les gens concernés. Les élus ne sont pas convoqués.

M. DUPRAT : dit qu'il n'a pas été invité.

M. le Maire : le syndicat avait voté des crédits pour des travaux d'assainissement au quartier Bas, mais il n'est pas nécessaire de les réaliser maintenant à cause de la nouvelle zone. Donc cette somme a été transférée sur un autre programme –depuis Arlasia jusqu'à l'entrée du bourg-.

Mme BEHOTEGUY : si on ne sait pas qu'il y a une réunion, on ne peut pas y assister. Pourquoi toutes les rues transversales n'ont pas le collectif ?

M. SAINT-ESTEVEN : rappelle les secteurs raccordés et ceux qui ne peuvent l'être pour des raisons techniques et des motifs financiers, disproportion entre le coût des travaux (lorsqu'il faut des postes de refoulement par exemple) et le nombre de maisons raccordées.

M. DUPRAT : le panneau d'agglomération a été reculé vers Saint-Pierre-d'Irube.

M. SAINT-ESTEVEN : la question a été étudiée avec le Conseil général

M. DUPRAT : faut-il une délibération du conseil municipal pour cela ? La réponse à cette question sera communiquée à la prochaine séance.

M. GOUTENEGRE : en commission d'urbanisme on a parlé du collectif à Bizarbelsenea, ce serait logique.

M. SAINT-ESTEVEN : il faut des postes de refoulement, donc les gens ne seront pas obligés de se brancher et URA aura fait des travaux pour rien

M. GOUTENEGRE : à Larrepunta, ce n'est pas tout le quartier ?

M. SAINT-ESTEVEN : non, 4 maisons ne peuvent se brancher car il faut un poste de refoulement Avec les travaux en cours on connecte 7 maisons existantes et 8 futures.

M. GOUTENEGRE : il a discuté avec une personne qui a construit en bordure de la RD.137. Celle-ci n'était pas au courant que la commune faisait des travaux d'assainissement.

M. SAINT-ESTEVEN : Le permis de construire a été délivré dans une zone d'assainissement autonome, on ne savait alors pas qu'il y aurait le réseau collectif, les travaux d'URA nous ont été proposés en mai et votés en juillet 2015.

M. GOUTENEGRE : l'assainissement passe à Bellegarde, là-bas il y a un poste de refoulement.

M. SAINT-ESTEVEN : oui mais il y a plus de maisons. A Hariagaraya URA ne tirera pas de réseau sur 500 m alors qu'il n'y a pas de terrain constructible, ce n'est pas rentable.

M. GOUTENEGRE : une zone prioritaire serait le bas de Poyloberria

M. SAINT-ESTEVEN : la zone est en N.

M. DAMESTOY, Adjoint au Maire : ces questions devraient être débattues en commission et pas en séance.

M. DUPRAT : il y a un bureau à URA, qui fait tout, tout y est décidé. Des commissions devaient se réunir, elles n'ont pas été faites, je le dirai.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 heures 30.

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,
le 4 décembre 2015
Le Maire, Robert DUFOURCQ.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2015**

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2015/01 à n° 2015/07

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette	P				
BEHOTEGUY Nathalie	P				
BISAUTA Joël	P				
CAZENAVE Laurence	P				
DAMESTOY Roland	P				
DAUBAS Catherine	P				
DRAGON Dominique	P				
DUFOURCQ Robert	P				
DUPRAT Sébastien	P				
FERNANDEZ Laurence	P				
FOURMEAUX Nicole	P				
GOUTENEGRE Alain	P				
LARROUDE Patricia	P				
MAILHARRAINCIN Christian MARTIARENA Manuel			R.Damestoy M. Saint-Esteven		
SABAROTS Christian	P				
SABATOU Claude	P				
SAINT-ESTEVEN Marc	P				
SALLABERRY Marie-Thérèse	P				

